

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 21 novembre 2024 à 17 h 45 par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Rita Jain.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 12 h (midi).

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

361-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE TRIPARTITE À L'ÉGARD DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LE PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de Chelsea désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 NOVEMBRE 2024

362-24 (suite)

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU QUE la Corporation d'Habitation de Chelsea sollicite l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais pour la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea devra s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais et la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confier à l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais la responsabilité de gérer toutes les subventions de supplément au loyer rattachées aux logements désignés qui lui seront allouées dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la Corporation d'Habitation de Chelsea selon les dispositions de l'entente tripartite.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer, le tout selon les modalités établies à l'entente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 193-23, la Municipalité de Chelsea s'engageait à participer au projet de regroupement en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 228-23, la Municipalité de Chelsea identifiait et autorisait la Municipalité de La Pêche comme municipalité responsable et signataire de son entente auprès d'Éco Entreprises Québec à partir du moment où celle-ci débute le contrat octroyé conjointement, soit février 2025;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 NOVEMBRE 2024

363-24 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire également signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec pour le mois de janvier 2025 lors de la continuité de son contrat privé actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'autoriser la signature de l'entente financière avec Éco Entreprises Québec relativement à la collecte et au transport de matières résiduelles pour le mois de janvier 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 17 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire